

Le 14 avril 2020

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi, le 14 avril 2020, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants :
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par [indiquer ici le moyen de communication choisi].

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tremblay, appuyé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement : « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voix verbale.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-04-01 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux

- 2 mars 2020
- 9 mars 2020
- 5. Comptes à accepter
 - Mars 2020
- 6. Avis de motion et présentation du R 345-2020 changement plan d'urbanisme — Régie
- 7. Adoption du projet de R 345-2020 changement plan d'urbanisme — Régie
- 8. Avis de motion et présentation du R 346-2020 changement zonage — Régie
- 9. Adoption du projet de R 346-2020 changement zonage — Régie
- 10. Avis de motion et présentation du R 347-2020 changement zonage — Maison bigénérationnelle
- 11. Adoption du projet de R 347-2020 changement zonage — Maison bigénérationnelle
- 12. Avis de motion et présentation du R 348-2020 concernant les boîtes aux lettres
- 13. Avis de motion R 349-2020 modifiant R 334-2019 taux taxation 2020
- 14. Avis de motion R 350-2020 citation de la maison Donovan
- 15. Adoption R 343-2020 mise aux normes fosses septiques
- 16. Adoption R 344-2020 emprunt travaux — 4^e Avenue, 21^e Rue, route Fortin et ponceaux rang St-Joseph et route Fortin – 2 275 007\$
- 17. Adoption états financiers 2019
- 18. Fonds affectés — Boues
- 19. Taux intérêts et pénalité
- 20. Fermeture au public infrastructures municipales
- 21. Sel de déglacage saison 2020-2021
- 22. Appel d'offres camion
- 23. Offre de services — Revêtement piscine
- 24. Offre de services – Clôture piscine
- 25. Programme aide aux immobilisations — Maison Donovan
- 26. Formation d'un comité SST
- 27. Désignation personne pour appliquer règlement chiens dangereux
- 28. Étude géotechnique
- 29. Offre M. Jean-Yves Pintal
- 30. Offre de services Simo – Mesure de boues étangs
- 31. Achat bunker — Service incendie
- 32. Offre de services – Stantec
- 33. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
- 34. Rapports des comités
- 35. Période de questions
- 36. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 20-04-02 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on adopte les procès-verbaux de l'assemblée spéciale du 2 mars 2020 et la séance ordinaire du 9 mars 2020 tels que présentés.

COMPTES À ACCEPTER

- 20-04-03 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mars 2020 soient acceptés selon les chèques M2000013 à M2000018, C2000127 à C2000175 et L2000063 à L2000093 pour un déboursé total de 287 558,52 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 345-2020

Je, Gilles Pedneault, conseiller, donne avis de motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 345-2020 **amendant le Plan d'urbanisme 147-06 du territoire de la Municipalité de Saint-Côme-Linière afin de créer une affectation industrielle (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même une affectation forestière en bordure du rang Saint-Joseph** (dépôt du projet et dispense de lecture)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 345-2020

ATTENDU que la secrétaire-trésorière résume le projet de Règlement no 345-2020 en indique l'objet, le coût et sa portée ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture ;

20-04-04 IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Pedneault
 APPUYÉ par M. Alain Dumas
 ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de Règlement no 345-2020 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin de créer une affectation industrielle (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même une affectation forestière en bordure du rang Saint-Joseph** soit et est adopté par ce conseil ;

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

QUE la période de consultation soit prévue du 20 avril 2020 au 8 mai 2020 inclusivement ;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 11 mai 2020 à compter de 19 h sur ledit projet ;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu ;

QUE le texte du projet de **Règlement no 345-2020** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
346-2020**

Je, Alain Dumas, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement no 346-2020 **amendant le Règlement no 148-06 relatif au zonage afin de créer la zone industrielle I-73 à même la zone forestière F-93 et d'identifier les constructions et activités autorisées dans cette nouvelle zone I-73.**

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 346-2020 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NO 148-06 RELATIF AU ZONAGE**

La directrice générale/secrétaire-trésorière présente le 1^{er} projet de règlement no 346-2020 en indique l'objet, le coût et sa portée ;

ATTENDU qu'une période de consultation aura lieu du 20 avril 2020 au 8 mai 2020 inclusivement ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 mai 2020, à compter de 19 h, sur ledit projet ;

20-04-05 En conséquence, il est proposé par M. Alain Dumas
appuyé par Mme Sylvie Bruneau
et résolu unanimement

QUE le projet de règlement no 346-2020 amendant le règlement no 148-06 relatif au zonage **afin de créer la zone industrielle I-73 (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même la zone forestière F-93 et afin d'identifier les constructions et activités autorisées dans cette nouvelle zone I-73** soit et est adopté par le conseil ;

Que la présente résolution ainsi que le 1^{er} projet de règlement no 346-2020 amendant le règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Que le texte du 1^{er} projet de règlement no 346-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
347-2020**

Je, Sylvie Bruneau, conseillère, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement no 347-2020 **amendant le Règlement no 148-06 relatif au zonage afin de créer la zone industrielle I-73 à même la zone forestière F-93, d'identifier les constructions et usages autorisés dans la zone I-73, d'autoriser de nouvelles constructions dans la zone F-92 et d'autoriser les logements bigénérationnels sur le territoire municipal.**

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 347-2020 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NO 148-06 RELATIF AU ZONAGE**

La directrice générale/secrétaire-trésorière présente le 1^{er} projet de règlement no 347-2020 en indique l'objet, le coût et sa portée ;

ATTENDU qu'une période de consultation aura lieu du 20 avril 2020 au 8 mai 2020 inclusivement ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 mai 2020, à compter de 19 h, sur ledit projet ;

20-04-06 En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Tremblay appuyé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement

QUE le projet de règlement no 347-2020 amendant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin **de créer la zone industrielle I-73 (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même la zone forestière F-93, d'identifier les constructions et usages autorisés dans la zone I-73, d'autoriser de nouvelles constructions dans la zone F-92 et d'autoriser les logements bigénérationnels sur le territoire municipal** soit et est adopté par le conseil ;

Que la présente résolution ainsi que le 1^{er} projet de règlement no 347-2020 amendant le règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Que le texte du 1^{er} projet de règlement no 347-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 348-2020 CONCERNANT LES BOÎTES AUX LETTRES

La conseillère, Mme Sylvie Bruneau, donne avis de motion et présente le projet de règlement 348-2020 concernant les boîtes aux lettres.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 349-2020 MODIFIANT R 334-2019 TAUX TAXATION 2020

Le conseiller, M. Robby Poulin, donne avis de motion et présente le projet de règlement 349-2020 modifiant R 334-2019 taux taxation 2020.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 350-2020 CITATION DE LA MAISON DONOVAN

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et présente le projet de règlement 350-2020 citation de la maison Donovan.

Le bâtiment suivant est cité comme bien patrimonial :

- Lieu : Maison Donovan, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière (Qc) G0M 1J0
- Propriétaire : Municipalité St-Côme-Linière, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière (Qc) G0M 1J0
- Cadastre : Lot 3 747 063 du cadastre du Québec
- Matricule : 0301-28-6071-0-000-0000
- Superficie du bâtiment : 325 mètres carrés
- Année de construction : 1906

Motifs de la citation :

- Valeur historique
- Valeur d'authenticité
- Valeur architecturale

Le règlement prend effet à compter d'aujourd'hui.

Une séance publique est prévue au mois de mai où toutes les personnes intéressées pourront faire des recommandations auprès du comité d'urbanisme.

Le règlement vise la protection d'éléments extérieurs et intérieurs :

- Même si plusieurs composantes architecturales ont été remplacées avec les années, dont particulièrement les fenêtres de bois, le bâtiment a tout de même conservé plusieurs de ses composantes d'origine comme son parement et ses ornements de bois.
- Les murs extérieurs sont revêtus de planches à feuillure, ou à gorges, en bois peint. Ils sont d'origine. Par compte, la maison d'origine est blanche.
- La façade latérale sud-est possède un oriel percé de trois fenêtres à guillotine en PVC blanc au rez-de-chaussée et à l'étage. L'oriel de la façade latérale sud-est est surmonté d'une corniche en relief en bois peint blanc.
- La véranda possède 11 fenêtres à guillotine en bois peint blanc.
- La véranda est dotée d'une porte en bois peint blanc à douze carreaux.
- La porte donnant sur la galerie sur la façade latérale sud-est est en bois peint blanc avec trois vitrages carrés.
- Une galerie orne la façade avant et est surmontée d'un balcon.
- La galerie est dotée d'une toiture supportée par des poteaux en bois peint blanc décorés d'aiseliers sculptés en bois peint blanc.
- Le coin ouest de la terrasse est surmonté d'une gloriette, aussi appelée gazebo, supporté par des poteaux en bois peint blanc.
- Sur la toiture du corps principal, les soffites et fascias des larmiers sont en bois peint blanc.
- L'escalier d'origine en bois a été conservé et est en bon état. Les marches, les contremarches, le poteau de départ tourné, les barrotins tournés et la main courante sont en bois verni.
- Les portes intérieures sont en bois verni à caissons. Certaines sont vitrées. Les portes des garde-robes sont aussi en bois verni à caissons, ce qui témoigne de leur ancienneté.

À long terme, le remplacement du revêtement de toiture et des fenêtres, tout comme le remplacement des finis intérieurs non conformes permettront de retrouver l'intégrité architecturale du bâtiment. La maison Donovan possède une grande valeur patrimoniale dont le bon état justifie qu'elle soit préservée.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 343-2020 MISE AUX NORMES FOSSES SEPTIQUES

- 20-04-07 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 343-2020 concernant une aide financière pour la mise aux normes des fosses septiques.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 344-2020 CONCERNANT EMPRUNT TRAVAUX 4^E AVENUE, 21^E RUE, ROUTE FORTIN ET PONCEAUX RANG ST-JOSEPH ET ROUTE FORTIN – 2 275 007 \$

- 20-04-08 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 344-2020 concernant un règlement d'emprunt pour les travaux de la 4^e Avenue, 21^e Rue, route Fortin et les ponceaux du rang St-Joseph et de la route Fortin – 2 275 007 \$.

ÉTATS FINANCIERS 2019 — DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE BLANCHETTE VACHON ET ASSOCIÉS

- 20-04-09 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte le dépôt du rapport financier 2019 tel que préparé par Blanchette Vachon et associés.

SURPLUS AFFECTÉS — RÉSERVE BOUES

- 20-04-10 Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on prenne 40 000 \$ du compte 59-110-10 surplus non affectés et que l'on transfère au compte 59-110-31 affectation réserve vidange boues.

TAUX INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ

- 20-04-11 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 334-2019 concernant les taux de taxation 2020 sont suspendus et sont fixés à « 0 % » jusqu'au 31 mai 2020 étant donné la déclaration d'état d'urgence sanitaire par le décret n 177-2020.

Après cette période, le taux appliqué sera le même que prévoyait le règlement 334-2019 concernant les taux de taxation 2020.

INTÉRÊTS ET FRAIS

Les taxes portent intérêt, à raison de (8 %) par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

PÉNALITÉ

Qu'une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, soit ajoutée au montant des taxes foncières et compensations dont le paiement est en retard.

FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX AU PUBLIC

20-04-12 CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence sanitaire par le décret n°177-2020 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont considérées comme un service essentiel, le conseil doit prendre des mesures afin de protéger les employés municipaux ;

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement de fermer temporairement les édifices municipaux au public pour un temps indéterminé. Toutefois, les services sont disponibles par téléphone et par courriel.

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSEES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années ;

20-04-13 PROPOSÉ PAR M. Gaétan Tremblay

APPUYÉ PAR M. Robby Poulin

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2023-2024 ;

QUE, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2020-2021 à 2022-2024 inclusivement ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

MANDAT APPEL D'OFFRES CAMION

- 20-04-14 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que le conseil mandate la directrice générale à déposer un appel d'offres public pour l'achat d'un camion.

OFFRE DE SERVICES — REVÊTEMENT PISCINE (CIMENT)

- 20-04-15 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Piscines Ste-Marie, datée du 15 mars 2020, au coût de 24 237,67 \$, pour changer le revêtement de la piscine (ciment).

OFFRE DE SERVICES — CLÔTURE PISCINE

- 20-04-16 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Clôtures JPN Inc. 2020-210, datée du 3 avril 2020, au coût de 8 432,00 \$, pour remplacer la clôture de la piscine.

PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS — MAISON DONOVAN

M. Yvon Paquet et M. Alain Dumas mettent leur dissidence.

20-04-17 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu majoritairement que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme immobilisations ;

Que la municipalité a pris connaissance du guide du programme et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

Que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

FORMATION D'UN COMITÉ SST

20-04-18 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on forme un comité de santé, sécurité au travail pour améliorer et prévenir les accidents de travail. Les personnes autorisées à siéger au comité sont la directrice générale, le directeur des travaux publics et la responsable des loisirs.

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT DES CHIENS DANGEREUX

20-04-19 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on désigne le technicien en urbanisme et la SPA pour appliquer le nouveau règlement sur les chiens dangereux selon le règlement en vigueur et qu'ils soient autorisés à émettre les constats d'infraction en lien avec le règlement en vigueur.

APPEL D'OFFRES PAR INVITATION — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

M. Yvon Paquet et M. Alain Dumas mettent leur dissidence.

20-04-20 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu majoritairement que la directrice générale soit autorisée à lancer un appel d'offres par invitation pour la conception d'une étude géotechnique des sols pour le projet d'hôtel de ville, bibliothèque et salle communautaire.

OFFRE DE SERVICES — M. JEAN-YVES PINTAL

M. Yvon Paquet et M. Alain Dumas mettent leur dissidence.

20-04-21 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu majoritairement que l'on accepte l'offre de services de M. Jean-Yves Pintal, au montant de 1 350,00 \$, pour sonder le terrain manuellement.

OFFRE DE SERVICES — SIMO

- 20-04-22 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Simo, au montant de 2 800,00 \$, pour prendre la mesure de boues aux étangs aérés.

OFFRE DE SERVICES – L'ARSENAL

- 20-04-23 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services d'Arsenal, au montant de 5 580,00 \$, pour l'achat de trois nouveaux bunkers pour le service incendie.

OFFRE DE SERVICES – STANTEC

- 20-04-24 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Stantec, au montant de 24 300,00 \$, pour effectuer les plans et détails pour l'aménagement d'une piste d'exercices au parc des Berges-Du-Loup.

DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

- 20-04-25 Personne morale : Municipalité St-Côme-Linière

Il est proposé par M. Alain Dumas, appuyé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement:

Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées :

Maryane Bélanger, directrice générale
Caroline Lacombe, adjointe trésorière

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-04-26 La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 37.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 11 mai 2020, à la salle Optimiste de l'aréna.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale